Nations Unies A/57/615–S/2002/1260

Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr. générale
15 novembre 2002
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Cinquante-septième session
Points 36 et 160 de l'ordre du jour

La situation au Moyen-Orient

Mesures visant à éliminer le terrorisme international

Conseil de sécurité
Cinquante-septième année

Lettres identiques datées du 15 novembre 2002, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies

Des civils innocents continuent de trouver la mort du fait d'actes criminels d'une cruauté et d'une haine innommables perpétrés dans le cadre de la campagne terroriste palestinienne.

Il y a quelques heures seulement, des tireurs palestiniens ont jeté des grenades et tiré à l'arme automatique sur un groupe de fidèles juifs qui allaient célébrer le début du sabbat juif sur le Tombeau des Patriarches (Me'arat Hamachpelah) à Hébron, lieu saint vénéré à la fois par les juifs et les musulmans. Au moment où ces lignes sont écrites, cette attaque terroriste brutale a fait au moins 12 morts et une vingtaine de blessés, et certains de ces derniers sont dans une situation critique. Des tireurs ont tendu leur embuscade depuis le quartier d'Abou-Sneinah, zone placée sous le contrôle de l'Autorité palestinienne, et ont continué à tirer pour empêcher les secouristes de se rendre sur les lieux. L'organisation terroriste palestinienne jihad islamique, dont le quartier est à Damas et qui est financée et appuyée par un certain nombre d'États, dont l'Iran, a revendiqué l'attentat.

Cette attaque odieuse s'est produite cinq jours seulement après qu'un tireur appartenant au mouvement Fatah du Président Arafat a tué cinq personnes au kibboutz Metzer dans le nord d'Israël, dont une mère et ses deux jeunes fils qui étaient dans leur lit.

Ces atrocités commises par des terroristes, le massacre délibéré et calculé d'enfants et de fidèles innocents, doivent choquer la conscience de tout être humain décent. La communauté internationale, qui a récemment condamné vigoureusement les actes terroristes odieux commis dans d'autres parties du monde, doit rejeter totalement et sans équivoque la brutale campagne terroriste palestinienne qui se poursuit, y compris ces attaques terroristes les plus récentes.

02-69705 (F) 151102 151102

Quel est le message qui est lancé aux civils israéliens et palestiniens et aux habitants du monde entier par l'Autorité palestinienne qui persiste à refuser de prendre toute mesure quelle qu'elle soit pour prévenir le terrorisme, et par le fait qu'elle encourage de tels actes et participe à leur commission, malgré les obligations juridiques explicites et les appels répétés du Conseil de sécurité, notamment dans les résolutions 1435 (2002) et 1373 (2001)? Quel est le message qu'envoient l'incitation incessante à la haine et à la violence et la glorification et la célébration de ces actes répugnants par les dirigeants palestiniens dans leurs médias et leurs institutions religieuses et éducatives? Que peut faire Israël face à ces actes de carnage criminels et intolérables en l'absence de toute mesure prise par les Palestiniens pour s'acquitter de leurs obligations juridiques et morales, si ce n'est prendre les mesures nécessaires pour défendre ses citoyens?

Nous ne pourrons espérer le rétablissement de la paix et de la sécurité dans notre région, que lorsqu'il y aura une direction palestinienne véritablement résolue à s'acquitter de ses obligations et prête à prévenir tous les actes de terrorisme et d'incitation à la violence conformément aux obligations qui sont les siennes en vertu du droit international et des résolutions du Conseil de sécurité. Israël demande à la communauté internationale d'exiger tout autant des dirigeants palestiniens et de leurs forces de sécurité.

Que des personnes qui prient et des femmes et des enfants qui sont chez eux soient considérés comme des cibles légitimes, au nom d'une soi-disant résistance, montre que la cause palestinienne est dans une situation de faillite morale, ce qui peut détruire tout espoir de paix, pour les Israéliens et les Palestiniens. Cette faillite morale demeure le principal obstacle à un rétablissement des négociations de paix, seul moyen d'assurer la coexistence sûre, pacifique et digne des deux peuples conformément aux résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 1397 (2002) du Conseil de sécurité.

Cette lettre s'inscrit dans l'abondante série de lettres qui l'ont précédée et où se trouve décrite en détail la campagne de terrorisme que les Palestiniens mènent depuis septembre 2000.

Je vous serais obligé de bien vouloir distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale à sa cinquante-septième session, au titre des points 36 et 160 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent
(*Signé*) Yehuda **Lancry**